

CPS info

N°19 – Octobre 2011

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 51 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2010 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2010 est à disposition des communes qui en feront la demande au BIC, info.bic@vd.ch.

Agenda

Dernières séances du CPS :

8 mars, 31 mai, 14 juin et 20 septembre 2011

Prochaine séance du CPS :

22 novembre 2011

Contacts

Présidence

Jean-Claude Christen, jc.christen@bluewin.ch

Représentants des communes

Jean-Michel Clerc, président du Comité directeur de l'Association régionale de l'action sociale Chablais - Pays-d'Enhaut, jmiclerc@bluewin.ch

Laurent Wehrli, président du Conseil des régions RAS, wehrli.laurent@bluewin.ch

Un représentant de la ville de Lausanne devant être désigné par le CCRAS.

Représentants de l'État

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, anne-catherine.lyon@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, pierre-yves.maillard@vd.ch

Philippe Leuba, suppléant du chef du DEC, philippe.leuba@vd.ch

Secrétariat

Philipp Müller, secrétaire général adjoint du DSAS, philipp.muller@vd.ch

Sommaire

Dans sa séance du 20 septembre, le Conseil a fait ses adieux à feu Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, membre du CPS de 2007 à 2011, par une minute de silence.

Il a donné ses préavis sur le projet d'arrêté concernant les subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2012 ainsi que sur les projets de modification de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) et de son règlement d'application (RLASV).

Avec *CPS info*, le Conseil entend renforcer le dialogue dans les différents domaines qui relèvent de sa compétence, en particulier avec les autorités communales. La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Préavis du CPS

Séance du 20 septembre 2011

Projet d'arrêté concernant les subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2012

Le Conseil a donné un préavis favorable à ce projet d'arrêté tout en émettant un souhait à l'attention du Conseil d'Etat et du DSAS en vue de l'élaboration de l'arrêté pour l'année 2013. Il a également invité le Conseil d'Etat à poursuivre les efforts de communication et d'information relatifs à l'évolution de la facture sociale.

Le DSAS a soumis pour préavis au CPS un projet d'arrêté concernant les subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2012 qui table sur une hausse du budget de CHF 19 millions pour atteindre CHF 444 millions, soit une augmentation de 4.5% par rapport à 2011. L'augmentation du budget 2012 est financée à hauteur de CHF 7.8 millions par la Confédération, de CHF 2.8 millions par les communes et de CHF 8.7 millions par le Canton. Près de la moitié de ce montant vise à consolider le soutien fourni aux ménages pouvant bénéficier des subsides partiels à l'assurance-maladie, la deuxième moitié étant destinée aux bénéficiaires des régimes fédéraux (prestations complémentaires AVS/AI (PC AVS/AI) et du Revenu d'insertion (RI).

Eu égard aux subsides partiels, le DSAS a proposé de relever le subside maximum pour les personnes seules (adultes et jeunes adultes) de CHF 290 à CHF 330 et de la limite de revenu maximale ouvrant le droit au subside de CHF 32'500 à CHF 34'500. Par ailleurs, il a également été proposé de relever le revenu déterminant maximum pour les enfants de CHF 2000. Cette mesure évite que les subsides soient supprimés simultanément pour tous les membres d'une famille lorsque celle-ci voit sa situation financière s'améliorer légèrement. Enfin, le DSAS a également fait part de son intention de relever les subsides minimaux pour toutes les catégories de bénéficiaires des subsides minimaux de CHF 10 à CHF 20 par mois.

Avec ces mesures, à revenu net imposable inchangé, 44'000 personnes seules (adultes et jeunes adultes économiquement indépendants) devraient voir leurs subsides augmenter en 2012, dont quelques 14'000 d'une manière importante (jusqu'à CHF 30 par mois alors que les primes augmentent en moyenne d'environ CHF 6). Le soutien aux familles de la classe moyenne inférieure en serait renforcé. Pour les autres bénéficiaires, globalement, la hausse des subsides compensera la croissance moyenne de primes.

Suite à la discussion en son sein, le CPS a donné un préavis favorable sur cet arrêté tout en adressant un double souhait au Conseil d'Etat et au DSAS. Premièrement, le CPS émet un souhait eu égard à l'élaboration de l'arrêté sur les subsides pour l'année 2013. Le CPS demande en effet que l'harmonisation complète des modalités d'octroi et de détermination des subsides entre personnes au RI et personnes hors RI envisagée par le DSAS pour 2013 soit préparée à tous les niveaux avec suffisamment d'anticipation afin de garantir la faisabilité administrative et technique de cette opération. Un premier pas dans ce sens sera franchi en 2012 suite au blocage des primes de référence destinées aux bénéficiaires du RI à leur niveau de 2010.

En second lieu, le CPS demande que le DSAS poursuive ses efforts d'information des communes (nouvelle édition de la plaquette sur la FS, *CPS Info*, rencontres entre le chef du DSAS et des régions d'action sociale) concernant la composition de la FS, l'évolution de celle-ci et les éléments exogènes qui influent sur la FS dont notamment les reports de charge de la Confédération vers les cantons. Le DSAS annonce la réédition de la plaquette sur la FS pour novembre 2011.

Révision de la LASV et du RLASV

Le Conseil a émis un préavis favorable relatif aux propositions du DSAS visant, principalement, à simplifier l'octroi de certains frais circonstanciels et du forfait pour le loyer, à indexer le forfait d'entretien à hauteur de 1% et à introduire une norme RI spécifique pour les jeunes adultes qui vivent seuls.

Le DSAS a également soumis au CPS pour préavis un projet de modification de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) et de son règlement d'application (RLASV). Après plus de quatre ans d'application de la LASV, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006, plusieurs mesures d'amélioration de ce dispositif ont été prises, en particulier pour sécuriser le régime, mieux cibler les bénéficiaires (modification du 06.10.2009) et mettre l'accent sur l'incitation des jeunes à se former (modification du 23.11.2010). Le DSAS a proposé d'apporter quelques modifications supplémentaires afin de finaliser le dispositif pour les jeunes adultes et de faciliter l'application du dispositif par les autorités compétentes.

Principales modifications légales

Forfaitisation des frais particuliers (art. 31 al. 1er et 33 LASV)

Selon les cas certains frais particuliers, en raison de problèmes de santé, économiques, professionnels ou familiaux peuvent être payés en sus du forfait. La charge administrative et le coût de délivrance de ces frais particuliers sont trop importants, raison pour laquelle, il a été proposé de forfaitiser toutes les dépenses qui peuvent être raisonnablement anticipées. Demeurent pris en charge en sus des forfaits d'entretien et de frais particuliers les frais relatifs à l'acquisition du revenu ainsi que les frais de santé, de logement et ceux relatifs aux enfants dans le ménage.

Loyer des jeunes adultes (art. 31 al. 2 bis)

Le loyer des jeunes adultes est forfaitisé et fixé à CHF 680.00, CHF 650.00 et CHF 570.00 selon les régions, afin d'achever l'harmonisation entre le RI alloué aux jeunes et le dispositif des bourses. En l'état, cela correspond à une réduction des normes de loyer en comparaison avec les bénéficiaires du RI vivant seuls qui ont plus de 25 ans.

Principales modifications réglementaires

Le projet de règlement vise la mise en oeuvre des articles 31 al. 1er, al. 2 bis et 33 LASV en fixant les montants du forfait pour le loyer et le forfait d'entretien alloués aux jeunes adultes. Ces montants ont été revus pour les jeunes adultes vivant seuls (introduction de forfaits pour le loyer inférieurs à ceux des personnes seules de plus de 25 ans, réduction du forfait d'entretien à CHF 977/mois, octroi d'un supplément incitatif aux jeunes adultes qui suivent une mesure d'insertion ou un stage voire qui sont inscrits auprès d'un ORP). Le projet de règlement fixe aussi le montant du forfait pour certains frais particuliers et indexe de 1% le forfait d'entretien du RI afin d'appliquer partiellement l'indexation recommandée par la CSIAS qui est de 1.75%.

Le règlement institue également, toujours dans le but de simplifier l'application du RI, une marge de tolérance par rapport à certaines ressources financières dès CHF 1'200.00 par année civile.

Enfin, il augmente de 10% le barème des loyers afin d'être plus proche des coûts réels des loyers dans le canton (les normes de loyer n'ont pas été modifiées depuis l'entrée en vigueur du RI en 2006) tout en réduisant le taux de majoration maximal de ce barème lorsque le taux de vacance cantonal est inférieur à 1% de 30% à 20%. Le DSAS souhaite par ce biais faire en sorte que lorsque les frais de loyer effectifs dépassent le barème, taux de majoration compris, le loyer effectif

est pris en charge au plus tard jusqu'à l'échéance du bail ou jusqu'à une année dès l'octroi du RI si le bail est conclu pour plus d'une année. Par la suite, tout dépassement réel serait à charge du bénéficiaire du RI. Ces dispositions allègent le traitement des prestations relatives au loyer. Les règles en vigueur jusque-là engendraient des démarches administratives lourdes et souvent inutiles.

Le CPS a émis un préavis favorable à l'ensemble de ces propositions.

Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- Présidence du Conseil
- Projet UAT 2010
- Bénévolat : pré-rapport de réponse au postulat Jaquet-Berger
- Rapport sur la politique de maintien à domicile des personnes en situation de handicap
- Modification de la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales
- Subventions aux organismes en milieu ouvert : indicateurs
- Centres de rencontres : rôle des communes
- Catalogue du remboursement des frais de maladie des bénéficiaires PC AVS-AI
- Catalogue des prestations LASV : prévention du surendettement (programme 2012)
- Aide individuelle à domicile LAPRAMS
- Révision de la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)
- Révision du règlement d'application de la LAIH
- Règlement d'application RDU

Le Bureau du Conseil

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
Députées et députés au Grand Conseil
Services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, DGEP, SPOP, SPEN
Secrétariats généraux des départements concernés : DEC, DFJC, DINT
Préfètes et préfets
Contrôle cantonal des finances
Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés